

Page 1 de 1

Session: 5^{ème} NUMAD

Comité: Conseil de Sécurité Historique

Co-rapporteurs: URSS, Chine, Japon

Parrains: Panama, Suède, Canada, Colombie

LA QUESTION DU LENDEMAIN DU BOMBARDEMENT DE SAKIET SIDI YOUSSEF DU 8 FEVRIER 1958

Le Conseil de Sécurité Historique

Profondément concerné et inquiet du sort des victimes civiles à Sakiet Sidi Youssef mais aussi en Algérie,

Déplorant les mesures radicales immédiatement mises en œuvre par l'armée française pour résoudre le problème, sans accord des Nations Unies,

Considérant ces événements comme une conséquence directe du conflit algérien,

Réaffirmant la volonté des Nations Unies d'en finir définitivement avec la colonisation impérialiste,

1. Condamne le bombardement du village tunisien de Sakiet Sidi Youssef par l'armée de l'air française ;

2. Exhorte la République française à prendre conscience des conséquences de ses actes, en particulier des dégâts causés par ses bombardements sur le village de Sakiet Sidi Youssef, et, en conséquence, à présenter des excuses officielles à la Tunisie ;

4. Exige un arrêt immédiat des hostilités grâce à la mise en place d'un cessez-le-feu en Algérie et de zones démilitarisées et surveillées par les Casques Bleus ;

5. Proclame selon l'article 73 de la Charte des Nations Unies la « primauté des intérêts des habitants de ce territoire », dans ce cas l'Algérie, et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.